

DELIBERATION

DU

**CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD**

SEANCE DU 22 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un le lundi vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, STRULLU Gérard, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 16 mars 2021

Affichage :

Du jeudi 25 mars au
mardi 25 mai 2021.

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : M. DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSÉ

Mme JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale est nommée secrétaire de séance.

Mme Anaïs GORIN, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 16 mars 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

33-2021 - FGDON35 – Convention multi-services Période 2021/2024

Vu l'avis du bureau municipal du 8 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « Aménagement, patrimoine, mobilité et accessibilité » du 16 mars 2021,

La présente convention fixe les limites d'intervention, cependant toute sollicitation ne figurant pas dans la liste ci-dessous pourra être traitée, si elle rentre dans le champ de compétence de la FGDON35.

Les cotisations mutualisées contribuent notamment au fonctionnement général des programmes départementaux de lutte contre le frelon asiatique et contre les Rongeurs Aquatiques Exotiques (RAE).

LISTE NON EXHAUSTIVE DES SERVICES ACCESSIBLES AUX COMMUNES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION MULTI—SERVICES

- Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique
- Accès gratuit aux diverses sessions de formation thématiques pour élus et agents municipaux
- Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués
- Prêt de matériel de capture (ragondins, corneilles, pigeons, ...)
- Assistance technique et réglementaire aux administrés et professionnels résidant sur la commune
- Assurance du réseau communal de bénévoles (la commune n'est pas responsable en cas d'incident ou de sinistre survenant sur le domaine public ou privé)

- Possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la commune agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif. (lutte ragondin ou autre...)
- Accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes
- Accès aux actions préventives contre les dégâts de corneille noire pour agriculteurs et particuliers.
- Accès au service de lutte contre le pigeon feral en milieu urbain.
- Interventions d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux.
- Accès aux conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles via les réunions thématiques
- Fourniture de formulaires administratifs liés à la gestion des espèces envahissantes
- Information régulière sur le thème des organismes nuisibles, sur les mesures en vigueur et l'évolution du contexte réglementaire
- Exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers.
- Tarification spéciale et accès aux opérations d'équipement collectif des communes en matériels spécifiques (matériel de capture, équipement pour protection sanitaire des bénévoles, matériel d'équarrissage, ...) Matériels livrés par nos services.
- Conseils divers aux élus et aux agents municipaux, organisation de réunions locales de présentation et d'information sur demande
- Réalisation de diagnostics spécifiques pour la gestion d'interactions domaine communal/domaine privé

Selon le barème départemental établi, la commune entre dans la Tranche D de 5 000 à 10 000 habitants, sa participation financière annuelle s'élève par conséquent de manière forfaitaire à 310 €.

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal :

- **approuve la convention d'adhésion à FGDON 35, jointe en annexe, pour la période 2021-2024,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

